

Département du Nord
Arrondissement de Cambrai
Canton de Cambrai

**Commune de
HAYNECOURT
59268**

Tél : 03 27 81 99 21
mairiehaynecourt@wanadoo.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DE CIRCULATION

N ° 20240719

Le Maire d'Haynecourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la sécurité routière,
Vu la demande en date du 1^{er} juillet 2024, de la société SADE CGTH-ESCAUTPONT, située rue de la Cokerie ZAE les Bruilles 59 278 ESCAUTPONT, tendant à régler la circulation des véhicules sur le Chemin Communal n°5, (du carrefour du Chemin Communal n°5 avec le Chemin Fantôme au carrefour du Chemin Communal n°5 avec le Chemin AFR) pour des travaux d'entretien de réseau GRDF, à compter du lundi 22 juillet 2024 pour une durée de 5 jours,
Vu l'arrêté municipal en date du 6 juin 2017, interdisant à la circulation et au stationnement les véhicules motorisés sauf desserte locale et véhicules autorisés, dans les deux sens, le Chemin Communal dit « Chemin Fantôme », partant du haut de la rue de Bourlon et allant jusqu'au Chemin Communal n°5,
Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur le Chemin Communal n°5 entre le carrefour avec le Chemin Fantôme et le carrefour avec le Chemin AFR,
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 22 juillet 2024 jusqu'au vendredi 26 juillet 2024, la circulation sera interdite, dans les deux sens, sur le Chemin Communal n°5, entre le carrefour avec le Chemin Fantôme et le carrefour avec le Chemin AFR.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, le Chemin Communal dit « Chemin Fantôme », partant du Chemin Communal n°5 jusqu'en haut de la rue de Bourlon, sera autorisé exceptionnellement à la circulation, dans les deux sens durant la durée des travaux.

Pour les véhicules arrivant du Chemin de Déviation, la circulation du Chemin Communal n°5 sera déviée localement, par le Chemin Fantôme, la rue de Bourlon jusqu'au carrefour de la rue de Bourlon, la rue de la Croix et la rue des Chanoines.

Pour les véhicules arrivant de la rue de la Croix (route départementale 340, la circulation sera déviée localement, par la rue de Bourlon et le Chemin Communal dit « Chemin Fantôme ».

Pour les véhicules arrivant de Raillencourt Ste Olle, par la route départementale 340), la circulation sera déviée localement, par la rue des Chanoines, la rue de Bourlon et le Chemin Communal dit « Chemin Fantôme ».

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et est à la charge et sous la responsabilité de la Société SADE CGTH - ESCAUTPONT.

Article 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction de la voirie de Cambrai,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai,
- Mr le Commandant de brigade de Gendarmerie autonome d'Iwuy,
- Monsieur le Directeur de la Société SADE CGTH - ESCAUTPONT.

Fait à Haynecourt, le 19 juillet 2024,

Le Maire, Bernard HUREZ

Publié sur le site internet de la commune le 22 juillet 2024.